

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES A JALHAY SART SOLWASTER chemin de la Frise**

La Bourgmestre,

Vu l'organisation d'un marché de Noel Solidaire organisé à la salle de Solwaster les 22 et 23/11/2025

Vu la demande de Madame Marie-José MOREAU, route de Parfondbois, 11 à 4845 JALHAY en date du 22/09/2025

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

ARRETE

Art. 1er: Du 22/11/2025 à 08h00 jusqu'au 23/11/2025 à 21h00, le chemin de la Frise sera interdit à la circulation des véhicules excepté circulation locale depuis sa jonction avec la place Lambert Laurent jusqu'à son intersection avec la Route de Jalhay.

Le stationnement sera interdit dans le parking de la salle excepté organisateur et exposants Durant la période décrite ci-dessus.

Art. 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par des barrières et une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99 laquelle sera éclairée (barrières, signaux C3 et additionnels excepté circulation locale et excepté organisateurs).

Cette signalisation sera déposée par le service des travaux et **mise en place et retirée par les organisateurs sous leur entière responsabilité**

Art. 3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art. 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- o A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- o A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
- o A notre police locale,
- o Au Cdt de la zone de secours n° 4 (112)
- o A notre service des Travaux,
- o Au demandeur.

Jalhay, le 14 /11/ 2025

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

